



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châlons-en-Champagne, le 16 janvier 2024

VIGILANCE ORANGE NEIGE-VERGLAS

Interdiction de circulation des transports collectifs d'enfants et transports scolaires

Météo France place le département de la Marne en vigilance orange neige-verglas à compter du mercredi 17 janvier à compter de 2h00. Fin de l'événement prévue le 17 janvier à 14h00.

Dans ce cadre, Henri Prévost, préfet de la Marne, décide, par arrêté préfectoral du 16 janvier 2024, **d'interdire la circulation des transports collectifs d'enfants et transports scolaires pour la journée du mercredi 17 janvier 2024.**

En conséquence, aucun transport scolaire ne sera effectué.

Le préfet de la Marne appelle les usagers de la route à la plus grande prudence vigilance et à différer dans la mesure du possible leurs déplacements.

Conséquences possibles

- ◆ Des pluies verglaçantes, avec alternance de neige, sont attendues.
- ◆ Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.
- ◆ Les risques d'accident sont accrus.
- ◆ Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement

- ◆ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- ◆ Adaptez votre vitesse sur les routes.
- ◆ Privilégiez les transports en commun.
- ◆ Renseignez-vous sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé.
- ◆ Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- ◆ Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.

- ◆ Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- ◆ Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- ◆ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- ◆ Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- ◆ N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, etc) ou des chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Pour plus d'informations et pour le suivi de l'événement, il est recommandé de consulter :
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Nous vous remercions par avance de communiquer ces informations au public.